

2.1 Performance des placements à rendements réglementés

Les actifs financiers les plus couramment détenus par les ménages sont les comptes ou livrets d'épargne dont les revenus sont exonérés d'impôt et ne sont pas soumis aux **prélèvements sociaux**. Offrant une disponibilité immédiate des fonds, **les livrets non imposables ou défiscalisés** sont à capital garanti et leurs taux de rendement, réglementés par l'État, sont relativement faibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, toutes les banques distribuent le livret A (avant, seules la Banque postale et les Caisses d'épargne le proposaient et le Crédit mutuel proposait le livret Bleu). Les livrets A ou Bleu et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS, qui remplacent les livrets de développement durable depuis décembre 2016) ont un taux unique et réglementé, régulièrement réajusté les 1^{er} février et 1^{er} août en fonction de l'évolution de l'inflation et des taux à court terme déterminés par la Banque centrale européenne. Fixé à 2,25 % le 1^{er} août 2011, il est passé à 1,75 % au 1^{er} février 2013, avant de chuter à 1,25 % au 1^{er} août 2013 puis à 1 % au 1^{er} août 2014, et est resté stable à 0,75 % depuis le 1^{er} août 2015, son plus bas niveau historique.

Le livret d'épargne populaire (LEP) est réservé aux contribuables non imposables ou dont l'impôt sur le revenu est inférieur à un certain seuil. Son taux, fixé à 2,75 % au 1^{er} août 2011 puis à 2,25 % au 1^{er} février 2013, était de 1,75 % depuis le 1^{er} août 2013 avant de baisser à 1,5 % au 1^{er} août 2014 puis à 1,25 % depuis le 1^{er} août 2015.

Les compte et plan épargne logement (CEL et PEL) sont très répandus au sein des ménages. Les taux des nouveaux contrats, régulièrement révisés, sont composés d'une partie fixe augmentée d'une prime d'État conditionnée par l'obtention du prêt d'épargne logement. Pour les PEL ouverts à partir de mars 2011, le taux de rémunération est fixé par arrêté spécifique

chaque année. Ce taux était de 2,5 % depuis août 2003, il est passé à 2 % au 1^{er} février 2015 puis à 1,5 % au 1^{er} février 2016 et enfin à 1 % au 1^{er} août 2016. Ce taux s'applique à l'ensemble des PEL ouverts au cours de l'année concernée et pour toute leur durée de vie. Pour les CEL, les intérêts hors prime d'État sont de 0,50 % depuis le 1^{er} août 2015. Ils sont soumis aux prélèvements sociaux chaque année, comme ceux des PEL de plus de 10 ans ou ouverts à partir de mars 2011. Les intérêts des PEL et des CEL sont exonérés d'impôt sur le revenu, sauf ceux des PEL de plus de 12 ans.

Les rendements nominaux des comptes et des livrets sont décroissants jusqu'au milieu des années 1980, essentiellement en raison de la baisse de l'inflation pendant cette période, puis se stabilisent. Ils baissent de nouveau durant la seconde moitié des années 1990 et au début des années 2000. Les rendements nominaux diminuent depuis 2012, et deviennent inférieurs à l'inflation en 2017 pour les CEL et les livrets défiscalisés.

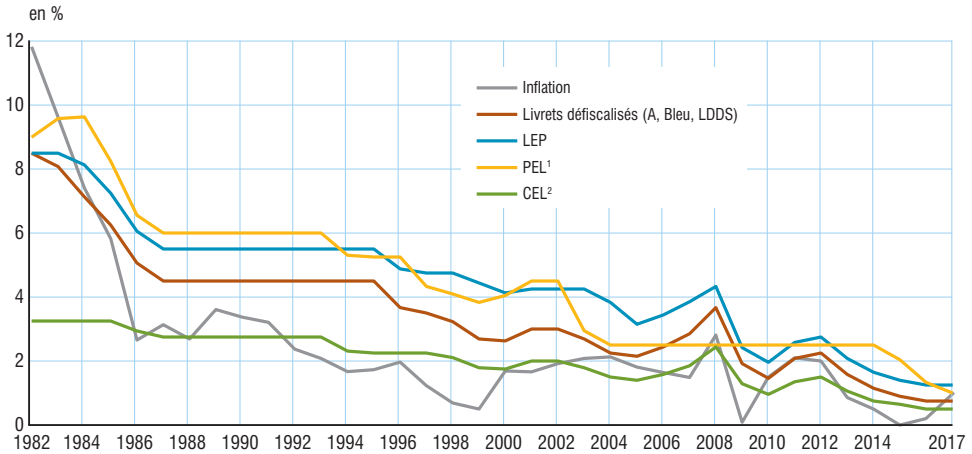
Les **taux de rendement réels** tiennent compte de l'inflation afin de corriger la rémunération des placements. Bien qu'en augmentation, ils demeurent négatifs au début des années 1980 à cause d'une forte inflation. Les performances réelles des livrets défiscalisés, des PEL et des LEP décroissent entre 2000 et 2007 en raison de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne. La fluctuation importante de l'inflation et des taux directeurs implique une forte variabilité des taux de rendement réels pendant la période de crise économique. Entre 2013 et 2015, les taux de rendement réels augmentent à nouveau en raison de la très faible inflation. À partir de 2015, la reprise de l'inflation contribue à la baisse des rendements réels, qui deviennent négatifs en 2017 pour les CEL et les livrets défiscalisés. ■

Définitions

Prélèvements sociaux, livrets non imposables ou défiscalisés, taux de rendement : voir annexe *Glossaire*.

Performance des placements à rendements réglementés 2.1

1. Taux de rendement nominal moyen des différents livrets de 1982 à 2017



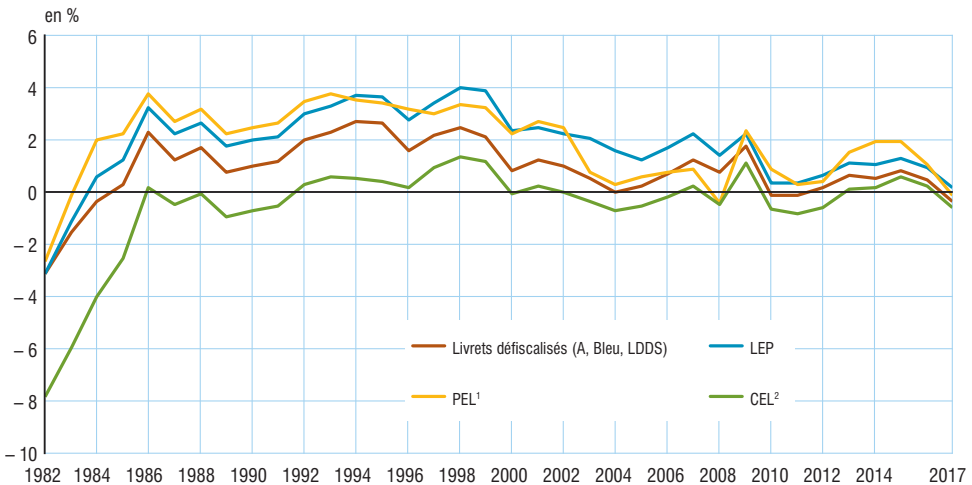
1. PEL ouverts dans l'année. Les taux des PEL sont présentés prime incluse jusqu'en 2002 et hors prime à partir de 2003. Avant 2003, la prime d'État était comprise dans les taux des PEL. Depuis 2003, l'attribution de la prime d'État est conditionnée par l'obtention d'un prêt d'épargne logement et les taux sont donnés hors prime d'État. Les conditions de versement d'une prime d'épargne par l'État varient selon la date d'ouverture du plan. Pour les PEL ouverts depuis le 1^{er} mars 2011, la prime d'État est versée uniquement si le PEL donne lieu à un prêt immobilier de 5 000 euros minimum. Le montant de la prime dépend des intérêts acquis et de l'affectation du prêt, ainsi que de la période où il a été souscrit. Cette prime est de 1 525 euros maximum pour l'acquisition ou la construction de « logements verts », 1 000 euros sinon.

2. Les taux des CEL sont présentés hors prime d'État. L'attribution de la prime d'État est conditionnée par l'obtention d'un prêt d'épargne logement. Depuis le 16 juin 1998, elle est égale à la moitié des intérêts acquis, dans la limite de 1 144 euros.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1989, France depuis 1990.

Sources : *Légifrance, Insee.*

2. Taux de rendement réel moyen des différents livrets de 1982 à 2017



1. 2. Voir notes sous la *figure 1.*

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1989, France depuis 1990.

Source : *Insee.*